



Commune d'Amnéville
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 FÉVRIER 2025

PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 20 février à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Eric MUNIER, en sa qualité de maire.

Nombre de conseillers :

En fonction : 33

Présents : 24

Exprimés : 31

Date de la convocation : le 14 février 2025

Date de publication : le 21 mars 2025

Sous la présidence de M. MUNIER Eric, maire

Etaient présents : 24

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, DOS SANTOS Armindo, ZINK Noémie, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia, DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud, DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle, HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette, TORKI Kamel, TRITZ Pierre, DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth, WALTER Régis, MULLER Delphine, MEDDAHI Fatima.

Etaient absents avec procuration : 07

MMES et MM : CALCARI-JEAN Danielle (Procuration à M. LEONARD Cédric), SZYMANSKI Arnaud (Procuration à Mme ZINK Noémie), HOLTZ Emmanuel (Procuration à M. HOUIN Jean-Pierre), REPERT Raymond (Procuration à Mme DE LEO Grazia), HELART Patrick (Procuration à Mme KURTZ Mathilde), GONZALEZ José (Procuration à M. ZETTL Francis), PARELLO Salvatore (Procuration à Mme MEDDAHI Fatima).

Etaient absents sans procuration : 01

MMES et MM : COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Etaient absents non excusés sans procuration : 01

MMES et MM : IALLONARDO Géraldine.

Secrétaire de séance :

Mme HAAS Juliette (article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales).

**ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 20 FÉVRIER 2025**

- 1 APPROBATION DU PROCES VERBAL DU JEUDI 12 DÉCEMBRE 2024 - DESIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SEANCE.**
- 2 FONCIER**
Convention de passage au profit de la société EG MONTOIS
- 3 FINANCES ET BUDGET**
 - 3.1 Garantie d'emprunt partielle SPL Destination Amnéville Moselle – Réhabilitation du Pôle Thermal. Caisse d'Epargne
 - 3.2 Garantie d'emprunt partielle SPL Destination Amnéville Moselle – Réhabilitation du Pôle Thermal. Banque Postale
 - 3.3 Demande d'avance sur subvention 2025 : Moselle Amnéville Hockey Club.
- 4 AFFAIRES GENERALES**
 - 4.1 Communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la Société Publique Locale Destination Amnéville concernant les exercices 2017 à 2022.
 - 4.2 Communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la SODEVAM concernant les exercices 2018 à 2023.
 - 4.3 Choix du mode de gestion relatif à l'exploitation de la fourrière automobile.
 - 4.4 Choix du mode de gestion du futur complexe funéraire de la commune d'Amnéville.
 - 4.5 Choix du mode de gestion relatif à l'exploitation du casino d'Amnéville.
 - 4.6 Convention entre la ville et Anim'Aktions relative à la statue du docteur Jean KIFFER.
 - 4.7 Gestion du service public relatif à la fourniture, à l'installation, à l'exploitation et à la gestion d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques – Avenant n°1 au contrat de concession avec la Société Publique Locale Orne Transition
- 5 AFFAIRES RÉGLEMENTAIRES – RESSOURCES HUMAINES**
 - 5.1 Modification du tableau des effectifs – Suppression de postes vacants.
 - 5.2 Recours à la mission d'accompagnement en évolution professionnelle proposée par le CDG57.
- 6 QUESTIONS ECRITES / ORALES – DIVERS**

**PROCES VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 FÉVRIER 2025**

Le conseil municipal d'Amnéville s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal en mairie à Amnéville, sous la présidence de Monsieur Eric MUNIER, maire d'Amnéville, le jeudi 20 février 2025 à 19h, sur convocation préalable en date du 14 février 2025.

La séance est ouverte et le quorum est constaté.

Puis à la lecture des points inscrits à l'ordre du jour, le conseil municipal a pris les décisions suivantes :

- 1 APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 12 DÉCEMBRE 2024 – DESIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Dès l'ouverture de la séance, Monsieur Eric MUNIER invite le conseil municipal à adopter le procès-verbal de la séance du conseil municipal précédent en date du 12 décembre 2024.

Aucune rectification n'étant prononcée, le procès-verbal de la séance du jeudi 12 décembre 2024 est adopté en l'état **à l'unanimité**.

POUR :	CONTRE :	ABSTENTIONS :
30	0	0

Voix POUR : 30

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, CALCARI-JEAN Danielle (par procuration), DOS SANTOS Armindo, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud (par procuration), HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia, HOLTZ Emmanuel (par procuration), REPERT Raymond (par procuration), DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud, HELART Patrick (par procuration), DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle, GONZALEZ José (par procuration), HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette, TORKI Kamel, TRITZ Pierre, DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, WALTER Régis, MULLER Delphine, PARELLO Salvatore (par procuration), MEDDAHI Fatima.

Voix CONTRE : 0

MMES et MM. : /

ABSTENTIONS : 0

MMES et MM. : /

Absents au moment du vote / sans procuration : 03

MMES et MM : IALLONARDO Géraldine, BURGARD Elisabeth, COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Procurations : 07

MMES et MM : CALCARI-JEAN Danielle (Procuration à M. LEONARD Cédric), SZYMANSKI Arnaud (Procuration à Mme ZINK Noémie), HOLTZ Emmanuel (Procuration à M. HOUIN Jean-Pierre), REPERT Raymond (Procuration à Mme DE LEO Grazia), HELART Patrick (Procuration à Mme KURTZ Mathilde), GONZALEZ José (Procuration à M. ZETTL Francis), PARELLO Salvatore (Procuration à Mm MEDDAHI Fatima).



Puis, le maire propose la désignation de Madame Juliette HAAS, benjamine de l'assemblée, comme secrétaire de séance selon l'article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales.

La désignation de la secrétaire de séance est adoptée **à l'unanimité** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTIONS :
30	0	0

Voix POUR : 30

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, CALCARI-JEAN Danielle (par procuration), DOS SANTOS Armindo, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud (par procuration), HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia, HOLTZ Emmanuel (par procuration), REPERT Raymond (par procuration), DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud, HELART Patrick (par procuration), DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle, GONZALEZ José (par procuration), HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette, TORKI Kamel, TRITZ Pierre, DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, WALTER Régis, MULLER Delphine, PARELLO Salvatore (par procuration), MEDDAHI Fatima.

Voix CONTRE : 0

MMES et MM. : /

ABSTENTIONS : 0

MMES et MM. : /

Absents au moment du vote / sans procuration : 03

MMES et MM : IALLONARDO Géraldine, BURGARD Elisabeth, COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Procurations : 07

MMES et MM : CALCARI-JEAN Danielle (Procuration à M. LEONARD Cédric), SZYMANSKI Arnaud (Procuration à Mme ZINK Noémie), HOLTZ Emmanuel (Procuration à M. HOUIN Jean-Pierre), REPERT Raymond (Procuration à Mme DE LEO Grazia), HELART Patrick (Procuration à Mme KURTZ Mathilde), GONZALEZ José (Procuration à M. ZETTL Francis), PARELLO Salvatore (Procuration à Mme MEDDAHI Fatima).

Arrivée à 19h05 de Mme Elisabeth BURGARD.

2 FONCIER

Convention de passage au profit de la société EG MONTOIS

Rapporteur : MUNIER Eric

Par délibération 3.2 du 12 décembre 2024, le conseil municipal a autorisé la constitution d'une servitude de passage en faveur de la société ENGIE PV MONTOIS.

Après avis de l'ONF, qui intervient en tant que conseiller technique sur ces terrains, soumis au régime forestier, il convient de modifier l'autorisation accordée à ENGIE, et de signer une convention de passage et non plus de créer une servitude de passage.

Le projet de convention ci-joint détaille les conditions dans lesquelles la Ville consent à cette autorisation de passage, pour la durée de la construction, de l'exploitation de la centrale photovoltaïque et de son démantèlement, moyennant une redevance de 1 000 euros par an.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°3.2 en date du 12 décembre 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
31	0	0

- **ACTE** la non-constitution d'une servitude de passage au profit de la Société ENGIE PV MONTOIS.
- **ACCEPTE** de conclure une convention de passage au profit de la société EG MONTOIS sur les parcelles cadastrées section D parcelles 1693 ; 1985 ; 1691 ; 1695 ; 1594 ; 1586, ainsi que sur le chemin forestier non cadastré se situant entre les parcelles D 1693 et D 1985, D1985 et D 1691, D 1691 et D 1695 à Malancourt la Montagne (cf plan ci-joint).
- **APPROUVE** les termes de la convention jointe au profit de la société EG MONTOIS.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout acte s'y rapportant.

Voix POUR : 31

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, CALCARI-JEAN Danielle (par procuration), DOS SANTOS Armindo, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud (par procuration), HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia, HOLTZ Emmanuel (par procuration), REPERT Raymond (par procuration), DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud, HELART Patrick (par procuration), DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle, GONZALEZ José (par procuration), HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette, TORKI Kamel, TRITZ Pierre, DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth, WALTER Régis, MULLER Delphine, PARELLO Salvatore (par procuration), MEDDAHI Fatima.

Voix CONTRE : 0
MMES et MM. : /

ABSTENTIONS : 0
MMES et MM. : /

Absents au moment du vote / sans procuration : 02
MMES et MM : IALLONARDO Géraldine, COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Procurations : 07
MMES et MM : CALCARI-JEAN Danielle (Procuration à M. LEONARD Cédric), SZYMANSKI Arnaud (Procuration à Mme ZINK Noémie), HOLTZ Emmanuel (Procuration à M. HOUIN Jean-Pierre), REPERT Raymond (Procuration à Mme DE LEO Grazia), HELART Patrick (Procuration à Mme KURTZ Mathilde), GONZALEZ José (Procuration à M. ZETTL Francis), PARELLO Salvatore (Procuration à Mme MEDDAHI Fatima).

3.1 FINANCES ET BUDGET

Garantie d'emprunt partielle SPL Destination Amnéville Moselle – Réhabilitation du Pôle Thermal – Caisse d'Epargne

Rapporteur : LEONARD Cédric

Par délibération 2.2 du 18 décembre 2019, la commune a conclu avec la SPL Destination Amnéville une concession de travaux et de service pour la gestion du Pôle Thermal qui se compose de 3 établissements ayant chacun leur spécificité :

- Cure Thermale Saint Eloy : le thermalisme santé ;
- Thermapolis : le thermalisme détente et vitalité tous publics ;
- Villa Pompéi : le thermalisme bien être.

La SPL Destination Amnéville Moselle doit ainsi conduire le programme de réhabilitation de ces 3 établissements qui est fixé à 20 000 000,00 euros à partir de 2025.

A ce titre, la SPL Destination Amnéville Moselle a sollicité la Caisse d'Epargne pour financer ces travaux à hauteur de 2 500 000,00 € et a obtenu l'offre de financement dont les caractéristiques sont les suivantes :

CAISSE D'EPARGNE :

Montant	: 2 500 000,00 €
Durée totale	: 12 ans amortissable
Taux d'intérêt	: 4,11 % l'an
Périodicité des échéances	: trimestrielle
Base de calcul des intérêts	: 30/360
Mode d'amortissement	: amortissement progressif
Remboursement anticipé	: possible pour tout ou partie du capital, à chaque échéance d'intérêt moyennant un préavis et le paiement d'une indemnité actuarielle.
Frais de dossier	: 0,10 %
Garantie	: 50% collectivité

Compte tenu de l'intérêt que représente cette opération, la SPL Destination Amnéville sollicite une garantie de la ville à hauteur de 50%.

VU, les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération 2.2 du 18 décembre 2018,

VU, l'offre de Financement de la Caisse d'Epargne (annexée à la présente délibération),

CONSIDERANT, la demande formulée par la SPL Destination Amnéville Moselle,

En vertu de l'article L 1111-6 du code général des collectivités territoriales, MM Munier, Dalla Favera, Dos Santos et Mme Calcari-Jean ne participent ni au débat, ni au vote.
La présidence de l'assemblée est transférée momentanément à M. Cédric Léonard.

Interventions de :

- M. Dieudonné Xavier :
 - Demande que la garantie soit portée par le département de la Moselle, actionnaire majoritaire de la SPL Destination Amnéville Moselle, en lieu et place de la commune,
- M. Léonard Cédric :
 - Rappelle la nécessité absolue d'engager les travaux au pôle thermal pour garantir le maintien de l'exploitation des établissements, et assurer la pérennité du casino dont l'existence est liée,
 - Répond que la commune est désignée comme garant en raison de la perception des loyers du pôle thermal,
- M. Dieudonné Xavier :
 - Précise le montant de 20 M€ à investir dans les travaux au pôle thermal,
 - Interroge sur la nécessité de la création d'une SPL en 2017 pour l'exploitation du pôle thermal, au lieu de conserver le mode associatif pour gérer les établissements thermaux,
 - Rappelle que Thermapolis a été subventionné à hauteur de 100%,
 - Dit que le financement des travaux peut être subventionné en sollicitant les collectivités territoriales, l'Etat et l'Europe sans avoir recours à la création d'une SPL,
 - Dit que la SPL prévoit le prélèvement de 25% des loyers du pôle thermal,
 - Dit que la commune s'est portée garant pour des prêts accordés à la SPL en 2022 à hauteur de 3.2 M€, interroge sur la santé de la SPL,
 - Dit que la Cour des Comptes rapporte un résultat comptable chronique de la SPL déficitaire à hauteur de 900 000 e sur 3 ans, l'absence de transmission au conseil d'administration du budget prévisionnel du groupement d'intérêt économique constitué par la SPL,
 - Refuse que les habitants se portent caution du prêt présenté et celui au point suivant, pour un montant de 2.5 M€,
- M. Léonard Cédric :
 - Rappelle la nécessité de la création de la SPL pour réaliser les travaux des établissements, impossible à supporter par la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à la majorité absolue** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
20	07	0

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 500 000.00 € souscrit auprès de la Caisse d'Epargne,

- **S'ENGAGE** pendant toute la durée des contrats de prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ceux-ci.

Voix POUR : 20

MMES et MM. : ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud (par procuration), HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia, HOLTZ Emmanuel (par procuration), REPERT Raymond (par procuration), DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud, HELART Patrick (par procuration), DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle, GONZALEZ José (par procuration), HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette, TORKI Kamel, TRITZ Pierre.

Voix CONTRE : 07

MMES et MM. : DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth, WALTER Régis, MULLER Delphine, PARELLO Salvatore (par procuration), MEDDAHI Fatima.

ABSTENTIONS : 0

MMES et MM. : /

Absents au moment du vote / sans procuration : 02

MMES et MM : IALLONARDO Géraldine, COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Absents du vote (article L 1111-6 du CGCT) : 04

MMES et MM : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, CALCARI-JEAN Danielle, DOS SANTOS Armindo.

Procurations : 06

MMES et MM : SZYMANSKI Arnaud (Procuration à Mme ZINK Noémie), HOLTZ Emmanuel (Procuration à M. HOUIN Jean-Pierre), REPERT Raymond (Procuration à Mme DE LEO Grazia), HELART Patrick (Procuration à Mme KURTZ Mathilde), GONZALEZ José (Procuration à M. ZETTL Francis), PARELLO Salvatore (Procuration à Mme MEDDAHI Fatima).

3.2 FINANCES ET BUDGET

Garantie d'emprunt partielle SPL Destination Amnéville Moselle – Réhabilitation du Pôle Thermal – Banque Postale

Rapporteur : LEONARD Cédric

Par délibération 2.2 du 18 décembre 2019, la commune a conclu avec la SPL Destination Amnéville une concession de travaux et de service pour la gestion du Pôle Thermal qui se compose de 3 établissements ayant chacun leur spécificité :

- Cure Thermale Saint Eloy : le thermalisme santé ;
- Thermapolis : le thermalisme détente et vitalité tous publics ;
- Villa Pompéi : le thermalisme bien être.

La SPL Destination Amnéville Moselle doit ainsi conduire le programme de réhabilitation de ces 3 établissements qui est fixé à 20 000 000,00 euros à partir de 2025.

A ce titre, la SPL Destination Amnéville Moselle a sollicité La Banque Postale pour financer ces travaux à hauteur de 2 500 000.00 € et a obtenu l'offre de financement dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant : 2 500 000.00 €
Durée totale : 13 ans

• Période de mobilisation :

- Durée : 1 an
- Taux : €STR + 1,37 % l'an
- Commission de non utilisation : 0,10% l'an
- Périodicité des échéances : mensuelle
- Amortissement : aucun

• Période d'amortissement :

- Amortissement : 12 ans
- Profil d'amortissement : échéances constantes
- Périodicité des échéances : annuelle
- Taux : taux fixe de 3,92% l'an
- Remboursement anticipé : total ou partiel possible à l'échéance, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.
- Commission d'engagement : 0,10%
- Déblocage : en une ou plusieurs fois sur le compte de versement
- Garanties hauteur : 50% collectivité + cession Dailly des loyers à hauteur de 25% sur le montant conservé par la SPL.

Compte tenu de l'intérêt que représente cette opération, la SPL Destination Amnéville sollicite une garantie de la ville à hauteur de 50%.

VU, les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération 2.2 du 18 décembre 2018,

VU, l'offre de Financement de la Banque Postale (annexée à la présente délibération),

CONSIDERANT, la demande formulée par la SPL Destination Amnéville Moselle,

En vertu de l'article L 1111-6 du code général des collectivités territoriales, MM Munier, Dalla Favera, Dos Santos et Mme Calcari-Jean ne participent ni au débat, ni au vote.
La présidence de l'assemblée est transférée momentanément à M. Cédric Léonard.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à la majorité absolue** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
20	07	0

- **ACCORDE** son cautionnement solidaire avec renonciation au bénéfice de discussion de l'article 2305 du Code civil et de division de l'article 2306 du Code civil, sans préjudice des limitations à la quotité garantie imposées par les articles précités du Code général des collectivités territoriales, pour le paiement et/ou le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 50 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités (y compris de résiliation), frais et accessoires, présentes ou à venir, de quelque nature que ce soit, dues ou encourues par l'Emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « le Prêt ») (les « Obligations Garanties »).

L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Le Garant renonce également :

- o à exercer toute action, tout recours (y compris en vertu de l'article 2308 du Code Civil) et tout droit (y compris de subrogation conventionnelle ou légale) qu'il pourrait avoir au titre de la Garantie à l'encontre de l'Emprunteur, avant d'avoir lui-même intégralement payé et/ou remboursé au Bénéficiaire la totalité des sommes dues au titre des Obligations Garanties et (ii) à se prévaloir du bénéfice de tout droit, garantie ou sûreté consentie au Bénéficiaire au titre des Obligations Garanties ;
 - o au bénéfice de l'article 2320 alinéa 2 du Code civil et s'engage en conséquence à ne pas poursuivre l'Emprunteur en cas de prorogation du terme accordée par le Bénéficiaire sans le consentement du Garant.
- **DECLARE** que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du CGCT et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Dès lors qu'une option de passage à taux fixe figure dans l'offre de prêt, le Garant déclare avoir connaissance de la possibilité offerte à l'Emprunteur de demander le passage à taux fixe aux conditions indiquées dans l'offre de prêt et s'engage à maintenir la Garantie dans l'éventualité où l'Emprunteur ferait usage de cette faculté.

- **RECONNAIT** être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement au titre de la Garantie tel que décrit dans la présente délibération et avoir reçu toutes les informations lui permettant de considérer que les obligations Garanties ne sont pas inadaptées aux capacités de l'Emprunteur.
Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non-remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.
- **ACCEPTTE** qu'en cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, la Garantie pourra être mise en jeu par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, adressée par le Bénéficiaire.
Sans préjudice des dispositions de l'article L.2252-1 du CGCT, le Garant devra alors effectuer le versement, dans un délai maximum de deux jours ouvrés (définis comme les jours ouvrés où les banques sont ouvertes sur la place de Paris, France) à compter de la réception de la lettre visée à l'alinéa précédent du présent article, sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée du Prêt, à créer et à libérer, en cas de besoin, toutes les ressources nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

- **ACCEPTÉ** expressément et sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification, de maintenir la Garantie en cas de fusion, scission, apport partiel d'actifs (ou toute autre opération ayant un effet similaire) du Bénéficiaire avec toute autre personne morale, même si cela implique une modification de la forme juridique de l'une quelconque de ces entités ou la création d'une personne morale nouvelle.

La Garantie bénéficie au Bénéficiaire, ainsi qu'à tous ses éventuels cessionnaires, subrogés, successeurs ou ayants-cause. Tout bénéficiaire d'une cession ou d'un transfert de tout ou partie des droits et/ou obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt bénéficiera de plein droit de la Garantie en lieu et place de Bénéficiaire cédant ou transférant, ce que le Garant reconnaît et accepte expressément sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

Dans l'hypothèse d'un transfert par voie de novation à un tiers de tout ou partie des droits et obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt, le Garant accepte expressément que le bénéfice de la Garantie soit de plein droit transmis au nouveau créancier et maintenu à son profit, conformément aux dispositions de l'article 1334 du Code civil, sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

- **ACCORDE** la Garantie pour la durée du Prêt, jusqu'au complet remboursement de toutes sommes dues et/ou encourues par l'Emprunteur au titre des Obligations Garanties.
- **S'ENGAGE** à effectuer les mesures de publicité et de transmission au contrôle de légalité requises par les articles L.2131-1 et suivants du CGCT et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

Voix POUR : 20

MMES et MM. : ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud (par procuration), HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia, HOLTZ Emmanuel (par procuration), REPERT Raymond (par procuration), DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud, HELART Patrick (par procuration), DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle, GONZALEZ José (par procuration), HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette, TORIKI Kamel, TRITZ Pierre.

Voix CONTRE : 07

MMES et MM. : DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth, WALTER Régis, MULLER Delphine, PARELLO Salvatore (par procuration), MEDDAHI Fatima.

ABSTENTIONS : 0

MMES et MM. : /

Absents au moment du vote / sans procuration : 02

MMES et MM : IALLONARDO Géraldine, COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Absents du vote (article L 1111-6 du CGCT) : 04

MMES et MM : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, CALCARI-JEAN Danielle, DOS SANTOS Armindo.

Procurations : 06

MMES et MM : SZYMANSKI Arnaud (Procuration à Mme ZINK Noémie), HOLTZ Emmanuel (Procuration à M. HOUIN Jean-Pierre), REPERT Raymond (Procuration à Mme DE LEO Grazia), HELART Patrick (Procuration à Mme KURTZ Mathilde), GONZALEZ José (Procuration à M. ZETTL Francis), PARELLO Salvatore (Procuration à Mme MEDDAHI Fatima).

M. MUNIER reprend la présidence de séance.

3.3 FINANCES ET BUDGET

Demande d'avance sur subvention 2025 – Moselle Amnéville Hockey Club

Rapporteur : LEONARD Cédric

Dans l'attente du vote du budget primitif 2025, l'association Moselle Amnéville Hockey Club sollicite la commune pour le versement d'une avance sur subvention 2025 de 20 000,00 € afin de lui permettre d'assurer les dépenses de fonctionnement du 1^{er} trimestre du nouvel exercice.

Il est rappelé que le versement de cette avance n'engage pas le montant définitif de l'aide financière qui sera votée ultérieurement par le conseil municipal.

Il est proposé d'émettre un avis favorable à cette demande.

Interventions de :

- M. Tritz Pierre :
 - Interroge sur le mode de fonctionnement de l'association qui a perçu des subventions 2024 à hauteur de 50 000€, et sur la suppression de l'équipe senior,
 - Demande le report du point en attendant des informations complémentaires quant à la gestion du club, à la suppression de l'équipe première,
- M. Dalla Favera André :
 - Confirme que le club a subi la dissolution de l'équipe première et un changement du conseil d'administration,
 - Explique que la subvention municipale est votée sur une année calendaire, alors que le club fonctionne en saisons,
 - Explique que la subvention votée en décembre concerne la saison précédente, correspondant au solde demandé pour clore la saison, après vérification de la fiabilité du changement du comité et des perspectives du club,
 - Rappelle que le nouveau comité ambitionne davantage vers l'éducation sportive des jeunes adhérents plutôt que la reformation d'une équipe fanion de D2,
 - Propose de soutenir le club par une avance pour démarrer la saison et d'analyser les actions avant d'allouer une subvention annuelle,
- M. Dieudonné Xavier :
 - Demande de surseoir le point en attendant de recevoir des informations complémentaires sur la fiabilité du club.

VU le code général des collectivités territoriales et son article L.1612-1,

CONSIDERANT, la demande formulée par l'association Moselle Amnéville Hockey Club,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
23	0	08

- ATTRIBUE une avance sur subvention 2025 de 20 000,00 € à l'association Moselle Amnéville Hockey Club,

- S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au BP 2025.

Voix POUR : 23

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, CALCARI-JEAN Danielle (par procuration), DOS SANTOS Armindo, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud (par procuration), HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia, HOLTZ Emmanuel (par procuration), REPERT Raymond (par procuration), DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud, HELART Patrick (par procuration), DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle, GONZALEZ José (par procuration), HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette, TORKI Kamel.

Voix CONTRE : 0

MMES et MM. : /

ABSTENTIONS : 08

MMES et MM. : TRITZ Pierre, DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth, WALTER Régis, MULLER Delphine, PARELLO Salvatore (par procuration), MEDDAHI Fatima.

Absents au moment du vote / sans procuration : 02

MMES et MM : IALLONARDO Géraldine, COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Procurations : 07

MMES et MM : CALCARI-JEAN Danielle (Procuration à M. LEONARD Cédric), SZYMANSKI Arnaud (Procuration à Mme ZINK Noémie), HOLTZ Emmanuel (Procuration à M. HOUIN Jean-Pierre), REPERT Raymond (Procuration à Mme DE LEO Grazia), HELART Patrick (Procuration à Mme KURTZ Mathilde), GONZALEZ José (Procuration à M. ZETTL Francis), PARELLO Salvatore (Procuration à Mme MEDDAHI Fatima).

4.1 AFFAIRES GENERALES

Communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la Société Publique Locale Destination Amnéville concernant les exercices 2017 à 2022.

Rapporteur : MUNIER Eric

La Chambre Régionale des Comptes a produit un rapport d'observations définitives concernant le contrôle des comptes et de la gestion de la Société Publique Locale Destination Amnéville concernant les exercices 2017 à 2022.

En application des dispositions de l'article L. 243-6 du code des juridictions financières, ce rapport ainsi que les réponses qui ont été apportées doivent être communiqués à l'assemblée délibérante.

Interventions de :

▪ M. Munier Eric :

- Précise que le rapport comporte un rappel de droit et trois recommandations,
- Expose les désaccords observés entre la Chambre Régionale des Comptes (CRC) et la politique suivie par la SPL Destination Amnéville Moselle dans la gestion de la Cité des Loisirs :
 - Création d'une GIE entre la SODEVAM et la SPL pour mutualiser les compétences dans le cadre des aménagements techniques, fonciers, et logistiques de la Cité des Loisirs conduisant la SODEVAM à produire des avances de trésorerie à la SPL pour le financement des travaux d'aménagement :
 - 18 avances de trésorerie consenties (14 M€) avant l'obtention des prêts engagés par la SPL et des subventions sollicitées, entièrement remboursées par la SPL, et concrétisées par conventions,
 - Procédure de crédits réglementaire confirmée par la CRC, mais contractualisation des avances à titre gratuit, sans demande de remboursement des intérêts, reprochée par la CRC,
 - Procédure au bénéfice de la SPL, et par conséquent à la Cité des Loisirs,
 - Procédure avalisée par la CRC, mais rappel de droit pour la contractualisation d'éventuelles prochaines avances de trésorerie avec mention faite de remboursement des intérêts par le prêteur, et de l'autorisation au préalable accordée par le conseil d'administration,
 - Constitution de comptes annuels certifiés sans réserve malgré des erreurs comptables majorant la valeur de l'actif et le résultat de la société :
 - Erreur dans les mentions minorées des pertes relatives à la gestion des coûts réels de la maîtrise d'œuvre engagée suscitant un rappel au droit comptable et une recommandation,
 - Intérêts de la SPL préservés,
 - Conclusion d'un bail commercial entre la SPL et LaBelleMontagne pour l'exploitation du Snowhall au lieu d'une sous-concession,
 - Statut juridique de la SPL relevant de droit privé n'obligeant pas la contractualisation d'une sous-concession,
 - Remarque similaire pour la contractualisation d'un bail commercial entre la SPL et Arenadour, conclu sous la surveillance d'un conciliateur de justice ayant permis le maintien de l'exploitation du pôle thermal,
 - Rappel de la législation de la ville liant le pôle thermal au casino, dont le maintien de l'exploitation est nécessaire au budget de la commune,

- Informe de la communication du rapport de la CRC aux collectivités territoriales actionnaires de la SPL, sans contestation formulée,
- Rappelle les conclusions de la CRC attestant l'opportunité de la création de la SPL pour supporter les dépenses d'investissement nécessaires au maintien des établissements de la Cité des Loisirs, désengageant le budget contraint de la commune,
- M. Dieudonné Xavier :
 - Interroge sur la situation fragile de la SPL, et sur les avances de trésorerie entre la SPL et la SODEVAM en dehors de toutes règles comptables légales, ainsi rapportées par la CRC,
 - Conteste la demande de la SPL de prélever une partie sur la taxe de la commune perçue sur les jeux du casino,
 - Conteste le projet de la SPL de fixer un tarif de parking, et rappelle les orientations contraires de la commune à ce principe du maintien de la gratuité des parkings,
 - Conteste les avances de trésorerie, sans remboursement des intérêts entre la SPL et la SODEVAM avalisées par la commune en opposant l'action de la commune pour récupérer des intérêts sur des avances de prêt consenties avec l'association du centre de loisirs,
- M. Munier Eric :
 - Confirme sa vocation à défendre les intérêts de la commune, malgré les reproches faits,
 - Rappelle que la CRC souligne que les pertes de la SPL ont été renflouées par des apports au compte courant des actionnaires, des augmentations du capital, subventions pour financer ses investissements, que l'entretien du patrimoine conséquent de la ville nécessite la sollicitation de l'ensemble des actionnaires de la SPL,
 - Annonce une suspension de séance de 5 mn de 20h10 à 20h15, en application du règlement intérieur du conseil municipal, en raison « de troubles au bon déroulement de la séance par des interruptions (...) », occasionnés par des interruptions systématiques de l'exposé de M. Munier Eric par M. Dieudonné Xavier,
 - A la reprise de la séance, explique que la commune est propriétaire des parkings au titre du droit du sol, qu'aucun parking ne peut devenir payant sans l'aval de la commune,
 - Conclut par la garantie de la gratuité des parkings, principe essentiel pour le maintien de l'activité de la Cité des Loisirs.

VU le code des juridictions financières ;

VU le rapport de la Chambre Régionale des Comptes et les réponses qui ont été apportées ci-annexés ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** de prendre acte du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes concernant le contrôle des comptes et de la gestion de la Société Publique Locale Destination Amnéville pour les exercices 2017 à 2022 et de la tenue du débat portant sur le rapport.

4.2 AFFAIRES GENERALES

Communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la SODEVAM concernant les exercices 2018 à 2023.

Rapporteur : MUNIER Eric

La Chambre Régionale des Comptes a produit un rapport d'observations définitives concernant le contrôle des comptes et de la gestion de la SODEVAM concernant les exercices 2018 à 2023.

En application des dispositions de l'article L. 243-6 du code des juridictions financières, ce rapport ainsi que la réponse qui a été apportée doivent être communiqués à l'assemblée délibérante.

Interventions de :

- M. Munier Eric :
 - Rappelle que la commune est actionnaire minoritaire de la SODEVAM, en conséquence, elle n'a pas de droit de vote au conseil d'administration.

VU le code des juridictions financières ;

VU le rapport de la Chambre Régionale des Comptes et la réponse qui a été apportée ci-joints ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de prendre acte du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes concernant le contrôle des comptes et de la gestion de la SODEVAM pour les exercices 2018 à 2023 et de la tenue du débat portant sur le rapport.

4.3 **AFFAIRES GENERALES**

Choix du mode de gestion relatif à l'exploitation de la fourrière automobile

Rapporteur : MUNIER Eric

Il est rappelé à l'assemblée que par délibération en date du 10 octobre 2019, le conseil municipal a décidé du mode de gestion de la fourrière automobile par délégation de service public sous forme d'affermage.

En date du 17 juillet 2020, le conseil municipal a approuvé le choix du garage GENTILE – ZA Le Buner – 57300 HAGONDANGE en tant que délégataire. Suite à l'avenant n°1 approuvé par le conseil municipal du 27 juin 2024, ce contrat a été prolongé d'un an et il expire le 9 août 2025.

Dans ce contexte, le rapport ci-joint a pour objet de présenter les caractéristiques des différents modes de gestion et les motifs du choix de recourir à une délégation de service public pour la gestion de la fourrière automobile ainsi que les principales caractéristiques du futur contrat.

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1411 1,

VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) en date du 4 février 2025 ;

VU le rapport de l'exécutif annexé à la présente délibération présentant les caractéristiques essentielles du service public délégué que devra assurer le futur délégataire et transmis aux membres de l'assemblée le 7 février 2025 ;

Interventions de :

- M. Dieudonné Xavier :
 - Demande le nombre de véhicules concerné par la fourrière automobile sur la commune, et le montant éventuel de la part restituée à la commune,
- M. Munier Eric :
 - Répond que 59 véhicules sont concernés sur l'exercice 2022, 49 sur l'exercice 2023, et que la contribution est gérée par l'Etat qui la redistribue à l'ensemble des communes de France au prorata du nombre d'habitants, soit en moyenne 30 000 € pour la ville.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
31	0	0

- **DECIDE** :

- D'approuver le principe de recours à une délégation de service public pour la gestion de la fourrière automobile ;
- D'approuver le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à l'exécutif d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L. 1411-4 et L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

- **AUTORISE** :

Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public pour la gestion de la fourrière automobile.

Voix POUR : 31

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, CALCARI-JEAN Danielle (par procuration), DOS SANTOS Armindo, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud (par procuration), HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia, HOLTZ Emmanuel (par procuration), REPERT Raymond (par procuration), DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud, HELART Patrick (par procuration), DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle, GONZALEZ José (par procuration), HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette, TORKI Kamel, TRITZ Pierre, DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth, WALTER Régis, MULLER Delphine, PARELLO Salvatore (par procuration), MEDDAHI Fatima.

Voix CONTRE : 0

MMES et MM. : /

ABSTENTIONS : 0

MMES et MM. : /

Absents au moment du vote / sans procuration : 02

MMES et MM : IALLONARDO Géraldine, COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Procurations : 07

MMES et MM : CALCARI-JEAN Danielle (Procuration à M. LEONARD Cédric), SZYMANSKI Arnaud (Procuration à Mme ZINK Noémie), HOLTZ Emmanuel (Procuration à M. HOUIN Jean-Pierre), REPERT Raymond (Procuration à Mme DE LEO Grazia), HELART Patrick (Procuration à Mme KURTZ Mathilde), GONZALEZ José (Procuration à M. ZETTL Francis), PARELLO Salvatore (Procuration à Mme MEDDAHI Fatima).

4.4 **AFFAIRES GENERALES**

Choix du mode de gestion du future complexe funéraire de la commune d'Amnéville

Rapporteur : MUNIER Eric

La Commune d'Amnéville souhaite **moderniser son offre funéraire en remplaçant le funérarium actuel**, géré par un opérateur privé dans le cadre d'une concession de service public.

Cette décision repose sur un double constat :

- la faiblesse de l'offre en funérarium sur le territoire ;

- la nécessité de proposer un service de qualité et modernisé pour accueillir les familles des défunts dans de meilleures conditions, l'équipement actuel étant marqué par l'obsolescence.

Par ailleurs, dans un contexte de modification des pratiques funéraires et du recours de plus en plus accru à l'incinération, la Commune souhaite développer une offre de crémation à destination de ses habitants à travers la **création d'un nouveau crématorium sur son territoire.**

Le rapport ci-joint a pour objet de présenter les caractéristiques des différents modes de gestion et les motifs du choix de recourir à un contrat de concession de service public ainsi que les principales caractéristiques du futur contrat de concession.

VU l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) en date du 4 février 2025 ;

VU l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 5 février 2025 ;

VU le rapport de l'exécutif annexé à la présente délibération présentant les caractéristiques essentielles du service public délégué que devra assurer le futur concessionnaire et transmis aux membres de l'assemblée le 7 février 2025 ;

Intervention de :

- M. Munier Eric :
 - Précise qu'une réflexion sur la création d'un nouveau complexe funéraire avec crématorium fait suite au constat de l'état dégradé et désuet du funérarium actuel, du manque de crématoriums sur le territoire,
 - Informe que l'implantation du crématorium pourrait se faire sur les terrains d'Arcelor-Mittal, aux abords de la société des LBI,
 - Explique les différents modes de gestion possibles pour la commune et le recours avantageux à des professionnels pour la construction et l'exploitation du complexe funéraire via une concession de service public, désengageant la commune d'un investissement à hauteur de 5M€ pour le bâtiment, et contractualisant le versement d'une redevance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
31	0	0

- **DECIDE :**

- D'approuver le principe de la construction et la gestion d'un complexe funéraire doté d'un crématorium et d'un funérarium sur le territoire de la Commune dans le cadre d'une concession de service public ;
- D'approuver le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le concessionnaire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à l'exécutif d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L. 1411-4 et L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

- **AUTORISE**

Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de concession de service public.

Voix POUR : 31

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, CALCARI-JEAN Danielle (par procuration), DOS SANTOS Armindo, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud (par procuration), HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia, HOLTZ Emmanuel (par procuration), REPERT Raymond (par procuration), DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud, HELART Patrick (par procuration), DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle, GONZALEZ José (par procuration), HOUIN Jean-Pierre, HAAS

Juliette, TORKI Kamel, TRITZ Pierre, DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth, WALTER Régis, MULLER Delphine, PARELLO Salvatore (par procuration), MEDDAHI Fatima.

Voix CONTRE : 0
MMES et MM. : /

ABSTENTIONS : 0
MMES et MM. : /

Absents au moment du vote / sans procuration : 02
MMES et MM : IALLONARDO Géraldine, COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Procurations : 07
MMES et MM : CALCARI-JEAN Danielle (Procuration à M. LEONARD Cédric), SZYMANSKI Arnaud (Procuration à Mme ZINK Noémie), HOLTZ Emmanuel (Procuration à M. HOUIN Jean-Pierre), REPERT Raymond (Procuration à Mme DE LEO Grazia), HELART Patrick (Procuration à Mme KURTZ Mathilde), GONZALEZ José (Procuration à M. ZETTL Francis), PARELLO Salvatore (Procuration à Mme MEDDAHI Fatima).

4.5 AFFAIRES GENERALES

Choix du mode de gestion relatif à l'exploitation du casino d'Amnéville

Rapporteur : MUNIER Eric

La Loi du 15 juin 1907 a autorisé l'ouverture de casinos dans les stations balnéaires, thermales ou climatiques. La ville d'Amnéville, station hydrominéralogique, dispose à ce titre d'un casino municipal comprenant une salle de jeux, une salle de spectacle et un restaurant / bar.

Le contrat de concession actuel doit prendre fin le 16 octobre 2026. Intégrant le délai de 4 mois nécessaire pour obtenir l'autorisation du Ministère de l'Intérieur, le contrat devra être attribué pour le 16 juin 2026 au plus tard. Il est donc nécessaire de lancer dès à présent la procédure de renouvellement du contrat de concession de service public du casino.

En raison de la spécificité de l'activité, l'exploitation d'un casino en régie n'est pas envisageable. L'arrêté du 14 mai 2007 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos impose que la désignation de l'exploitant soit réalisée en conformité avec les dispositions de l'article L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, dispositions relatives aux procédures de concession de service public et qui sont maintenant intégrées à la troisième partie du Code de la commande publique entrée en vigueur le 1er avril 2019. L'exploitation du casino d'Amnéville devra donc être déléguée, comme c'est déjà le cas actuellement.

Le contrat actuel arrivant à échéance et compte-tenu de la durée nécessaire à la passation d'un contrat de concession (ou contrat de délégation de service public) et du temps nécessaire pour assurer la gestion du bâtiment dans un souci de parfaite légalité de la procédure, la Commune d'Amnéville doit dès à présent enclencher une procédure de mise en concurrence afin de choisir le futur concessionnaire.

Il revient donc au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de cette concession dont les caractéristiques essentielles sont présentées dans le rapport annexé aux présentes.

Compte tenu de ce qui précède, je vous propose de bien vouloir approuver le principe de l'exploitation du casino d'Amnéville dans le cadre d'une concession de service public ainsi que le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le concessionnaire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à l'exécutif d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions des articles L.1411-4 et L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-1 et suivants,

VU le rapport annexé à la présente délibération présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du casino d'Amnéville

CONSIDERANT que le contrat de concession du casino d'Amnéville arrive à échéance le 16 octobre 2026,

Interventions de :

- M. Munier Eric :
 - Précise la nécessité de la conclusion d'une délégation de service public au profit d'une société titulaire d'exploitation agréementée,
 - Précise que le bâtiment exploité n'est pas propriété de la commune, ce qui entache les principes de mises en concurrence lors de la procédure de délégation de service public, et nécessite la contractualisation possible d'un bail par le groupe Tranchant, propriétaire du bâtiment, au futur concessionnaire, afin de sécuriser le contrat de la concession.
- M. Dieudonné Xavier :
 - Rappelle la nécessité de maintenir le casino d'Amnéville pour le budget communal et la dynamique de la ville, et demande à participer au choix du nouveau concessionnaire,
- M. Munier Eric :
 - Rappelle que l'arbitrage sur le choix du concessionnaire est une compétence du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
31	0	0

- **APPROUVE** le principe de l'exploitation du casino d'Amnéville dans le cadre d'une concession de service public.
- **APPROUVE** le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le concessionnaire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à l'exécutif d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions des articles L.1411-4 et L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales.
- **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de concession de service public.

Voix POUR : 31

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, CALCARI-JEAN Danielle (par procuration), DOS SANTOS Armindo, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud (par procuration), HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia, HOLTZ Emmanuel (par procuration), REPERT Raymond (par procuration), DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud, HELART Patrick (par procuration), DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle, GONZALEZ José (par procuration), HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette, TORKI Kamel, TRITZ Pierre, DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth, WALTER Régis, MULLER Delphine, PARELLO Salvatore (par procuration), MEDDAHI Fatima.

Voix CONTRE : 0

MMES et MM. : /

ABSTENTIONS : 0

MMES et MM. : /

Absents au moment du vote / sans procuration : 02

MMES et MM : IALLONARDO Géraldine, COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Procurations : 07

MMES et MM : CALCARI-JEAN Danielle (Procuration à M. LEONARD Cédric), SZYMANSKI Arnaud (Procuration à Mme ZINK Noémie), HOLTZ Emmanuel (Procuration à M. HOUIN Jean-Pierre), REPERT Raymond (Procuration à Mme DE LEO Grazia), HELART Patrick

4.6 **AFFAIRES GENERALES**

Convention entre la ville et Anim'Aktions relative à la statue du Docteur Jean Kiffer

Rapporteur : MUNIER Eric

Lors de la création de l'association Anim'Aktions Amnéville le 2 juin 2021, les membres de l'association ont décidé le lancement du projet d'un monument visant à rendre hommage à l'ancien Maire de la Ville d'Amnéville, en la personne du Docteur Jean KIFFER, aujourd'hui décédé.

Ce monument sous la forme d'une sculpture, à savoir une statue en bronze érigée sur un socle en pierre de Jaumont et en format grandeur nature, est réalisé par le sculpteur Monsieur Denis MELLINGER.

Ce projet a pu être réalisé grâce au financement de donateurs.

Dans ce contexte et afin de permettre l'aboutissement de ce projet, la convention ci-jointe a pour objectif de définir le partenariat entre la ville et l'association.

Interventions de :

- M. Munier Eric :
 - Précise que la statue sera installée aux abords de la mairie, côté parvis de l'église.
- M. Dieudonné Xavier :
 - Félicite les bénévoles de l'association concernée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
31	0	0

- **DECIDE :**

D'approuver la convention jointe entre la ville et l'association Anim'Aktions.

- **AUTORISE :**

Le Maire à signer la convention jointe et à prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre.

Voix POUR : 31

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, CALCARI-JEAN Danielle (par procuration), DOS SANTOS Armindo, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud (par procuration), HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia, HOLTZ Emmanuel (par procuration), REPERT Raymond (par procuration), DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud, HELART Patrick (par procuration), DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle, GONZALEZ José (par procuration), HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette, TORIKI Kamel, TRITZ Pierre, DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth, WALTER Régis, MULLER Delphine, PARELLO Salvatore (par procuration), MEDDAHI Fatima.

Voix CONTRE : 0

MMES et MM. : /

ABSTENTIONS : 0

MMES et MM. : /

Absents au moment du vote / sans procuration : 02

MMES et MM : IALLONARDO Géraldine, COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Procurations : 07

MMES et MM : CALCARI-JEAN Danielle (Procuration à M. LEONARD Cédric), SZYMANSKI Arnaud (Procuration à Mme ZINK Noémie), HOLTZ Emmanuel (Procuration à M. HOUIN Jean-Pierre), REPERT Raymond (Procuration à Mme DE LEO Grazia), HELART Patrick (Procuration à Mme KURTZ Mathilde), GONZALEZ José (Procuration à M. ZETTL Francis), PARELLO Salvatore (Procuration à Mme MEDDAHI Fatima).

4.7 **AFFAIRES GENERALES**

Gestion du service public relatif à la fourniture, à l'installation, à l'exploitation et à la gestion d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques – Avenant n°1 au contrat de concession avec la Société Publique Locale Orne Transition

Rapporteur : MUNIER Eric

Par délibération 2.1 du 27 juin 2024, le Conseil Municipal a approuvé le principe de déléguer la gestion du service public relatif à la fourniture, à l'installation, à l'exploitation et à la gestion d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques à la Société Publique Locale Orne Transition.

Un contrat de concession entre la ville et la SPL Orne Transition, approuvé par délibération 2.2 du 27 juin 2024, a été signé le 18 juillet 2024.

Ce contrat consiste en la fourniture, la pose, la supervision, l'exploitation et la maintenance d'Infrastructures de Recharge pour Véhicule Electrique (IRVE) par le concessionnaire sur le territoire de la commune pour une durée de 10 ans.

Au total, 22 bornes électriques pour 44 points de recharges doivent ainsi être déployées sur le territoire d'Amnéville (Ville et Cité des Loisirs). Leur emplacement est défini d'un commun accord entre la commune et la SPL.

Après échanges entre la Ville et la SPL, le plan de déploiement initial des bornes annexé au contrat de concession a été retravaillé afin de répartir les bornes plus stratégiquement sur le territoire. Le nombre de bornes reste quant à lui inchangé.

Le projet d'avenant et le nouveau plan de déploiement des bornes est joint à la présente délibération.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°4 du 14 décembre 2023 d'adhésion de la Ville à la SPL Orne Transition,

VU la délibération n°2.1 du 27 juin 2024 portant approbation du principe de délégation de service public à la SPL Orne Transition,

VU la délibération n°2.2 du 27 juin 2024 approuvant la conclusion du contrat de concession avec la SPL Orne Transition,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
31	0	0

- **APPROUVE** le nouveau plan de déploiement des bornes IRVE sur le territoire communal conformément à l'avenant n°1 au contrat de concession ci-annexé,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 ainsi que tout acte s'y rapportant.

Voix POUR : 31

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, CALCARI-JEAN Danielle (par procuration), DOS SANTOS Armindo, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud (par procuration), HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia, HOLTZ Emmanuel (par procuration), REPERT Raymond (par procuration), DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud, HELART Patrick (par procuration), DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle, GONZALEZ José (par procuration), HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette, TORIKI Kamel, TRITZ Pierre, DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth, WALTER Régis, MULLER Delphine, PARELLO Salvatore (par procuration), MEDDAHI Fatima.

Voix CONTRE : 0

MMES et MM. : /

ABSTENTIONS : 0

MMES et MM. : /

Absents au moment du vote / sans procuration : 02

MMES et MM : IALLONARDO Géraldine, COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Procurations : 07

MMES et MM : CALCARI-JEAN Danielle (Procuration à M. LEONARD Cédric), SZYMANSKI Arnaud (Procuration à Mme ZINK Noémie), HOLTZ Emmanuel (Procuration à M. HOUIN Jean-Pierre), REPERT Raymond (Procuration à Mme DE LEO Grazia), HELART Patrick (Procuration à Mme KURTZ Mathilde), GONZALEZ José (Procuration à M. ZETTL Francis), PARELLO Salvatore (Procuration à Mme MEDDAHI Fatima).

5.1 AFFAIRES REGLEMENTAIRES – RESSOURCES HUMAINES

Modification du tableau des effectifs – Suppression de postes vacants

Rapporteur : DALLA FAVERA André

Dans le cadre de l'organisation des services municipaux et de l'évolution des besoins des services, il y a lieu de modifier l'état des emplois permanents par la suppression des postes non pourvus, après avis favorable du Comité Social Territorial en date du 5 février 2025.

Les suppressions de postes détaillés dans le tableau des effectifs présenté en **Annexe** font suite à des modifications de position statutaire (réussite à un concours ou examen professionnel, avancement de grade, promotion interne, modification de durée hebdomadaire, passage de contractuel à titulaire, fin de contrat, départ à la retraite, mutation).

Il convient donc de mettre à jour le tableau des effectifs en supprimant les postes vacants.

VU le code général de la fonction publique,

VU le tableau des effectifs,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial consulté le 5 février 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
31	0	0

- **DECIDE** la suppression des numéros de postes vacants suivants :

Filière	Cadre d'emplois	Numéros postes
Administrative	Adjoint administratif	22/2025 – 52/2025
	Attaché	36/2025
Animation	Adjoint d'animation	195/2025 – 196/2025 -198/2025 – 201/2025-203/2025 - 204/2025-236/2025-244 à 246/2025 – 249/2025 – 251/2025- 252/2025- 255 à260/2025 – 263/2025-265/2025
	Animateur	306/2025
Culturelle	Assistant de conservation	139/2025
	Assistant d'enseignement artistique	156/2025 – 219/2025 – 222/2025 – 297/2025 – 298/2025 -300 à 303/2025 – 354/2025- 355/2025-357/2025 – 359 à 361/2025 – 363 à 365/2025 – 418/2025 – 421/2025 - 423/2025
Technique	Adjoint technique	23/2025 – 43/2025 – 70/2025-111/2025 – 115/2025 – 137/2025 – 210/2025 – 267/2025 – 275/2025 – 276/2025 – 279/2025 – 305/2025 – 375/2025 – 383/2025 -
	Agent de maîtrise	11/2025 – 49/2025 / 113/2025
	Ingénieur	188/2025
Sportive	Educateur des APS	392/2025
Médico-sociale	ATSEM	104/2025

Voix POUR : 31

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, CALCARI-JEAN Danielle (par procuration), DOS SANTOS Armindo, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud (par procuration), HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia, HOLTZ Emmanuel (par procuration), REPERT Raymond (par procuration), DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud, HELART Patrick (par procuration), DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle, GONZALEZ José (par procuration), HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette, TORIKI Kamel, TRITZ Pierre, DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth, WALTER Régis, MULLER Delphine, PARELLO Salvatore (par procuration), MEDDAHI Fatima.

Voix CONTRE : 0

MMES et MM. : /

ABSTENTIONS : 0

MMES et MM. : /

Absents au moment du vote / sans procuration : 02

MMES et MM : IALLONARDO Géraldine, COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Procurations : 07

MMES et MM : CALCARI-JEAN Danielle (Procuration à M. LEONARD Cédric), SZYMANSKI Arnaud (Procuration à Mme ZINK Noémie), HOLTZ Emmanuel (Procuration à M. HOUIN Jean-Pierre), REPERT Raymond (Procuration à Mme DE LEO Grazia), HELART Patrick (Procuration à Mme KURTZ Mathilde), GONZALEZ José (Procuration à M. ZETTL Francis), PARELLO Salvatore (Procuration à Mme MEDDAHI Fatima).

5.2 AFFAIRES REGLEMENTAIRES – RESSOURCES HUMAINES

Recours à la mission d'accompagnement en évolution professionnelle proposée par le CDG57

Rapporteur : DALLA FAVERA André

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle propose aux collectivités du département de la Moselle et à leurs établissements publics une mission d'accompagnement en évolution professionnelle visant à accompagner leurs agents en recherche d'une transition professionnelle.

Ce type d'accompagnement, effectué par un conseiller en évolution professionnelle du Centre de Gestion spécifiquement formé et habilité à cet effet, s'articule autour de la mise en œuvre d'un bilan professionnel visant à déterminer un projet professionnel correspondant aux aptitudes et attentes de l'agent bénéficiaire de cet accompagnement.

Il se déroule sur une période de cinq mois, pour une durée totale pouvant varier entre sept et vingt-cinq heures.

Le recours à cette mission nécessite la signature préalable d'une convention-cadre.

Chaque demande d'accompagnement fait par la suite l'objet d'une saisine du Centre de Gestion de la Moselle, formulée conjointement par la collectivité et l'agent concerné.

Une réunion tripartite réunissant le Centre de Gestion, la collectivité et l'agent est alors organisée et permet de vérifier l'adéquation entre l'accompagnement proposé et la situation de l'agent. Si tel est le cas, une convention tripartite est alors élaborée permettant de mettre en œuvre l'accompagnement de manière effective.

Le coût facturé par accompagnement est calculé par l'application d'un taux horaire de 50 € (taux fixé par délibération du 27 novembre 2019 par le Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Moselle) au nombre d'heures consacré par le conseiller en évolution professionnelle au suivi de la situation de l'agent (entre sept heures minimum et vingt-cinq heures maximum).

CONSIDERANT l'intérêt pour la collectivité de pouvoir recourir, le cas échéant, à la mission d'accompagnement en évolution professionnelle proposée par le Centre de Gestion de la Moselle,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
31	0	0

- **DECIDE :**

- **DE POUVOIR** recourir à la mission d'accompagnement en évolution professionnelle proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son délégué à signer la convention-cadre, et les conventions tripartites en cas de recours à la mission ;
- **DE DIRE** que les dépenses nécessaires, liées à cette mission d'accompagnement du CDG 57, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

Voix POUR : 31

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, CALCARI-JEAN Danielle (par procuration), DOS SANTOS Armindo, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud (par procuration), HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia, HOLTZ Emmanuel (par procuration), REPERT Raymond (par procuration), DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud, HELART Patrick (par procuration), DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle, GONZALEZ José (par procuration), HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette, TORKI Kamel, TRITZ Pierre, DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth, WALTER Régis, MULLER Delphine, PARELLO Salvatore (par procuration), MEDDAHI Fatima.

Voix CONTRE : 0
MMES et MM. : /

ABSTENTIONS : 0
MMES et MM. : /

Absents au moment du vote / sans procuration : 02
MMES et MM : IALLONARDO Géraldine, COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Procurations : 07
MMES et MM : CALCARI-JEAN Danielle (Procuration à M. LEONARD Cédric), SZYMANSKI Arnaud (Procuration à Mme ZINK Noémie), HOLTZ Emmanuel (Procuration à M. HOUIN Jean-Pierre), REPERT Raymond (Procuration à Mme DE LEO Grazia), HELART Patrick (Procuration à Mme KURTZ Mathilde), GONZALEZ José (Procuration à M. ZETTL Francis), PARELLO Salvatore (Procuration à Mme MEDDAHI Fatima).

06 QUESTIONS ECRITES / ORALES - DIVERS

Ce point est destiné à échanger sur deux ou trois sujets, hors points inscrits à l'ordre du jour dans le respect des articles 3, 5 et 6 du règlement intérieur.

Aucune question déposée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h55

Monsieur le Maire clôt la séance en annonçant les prochaines dates de réunion de l'assemblée délibérante :

- Le 6 mars pour une réunion budgétaire
- Le 20 mars pour la séance du conseil municipal portant notamment sur la présentation du Rapport d'orientation budgétaire
- Le 3 avril pour la séance du conseil municipal portant notamment sur la présentation du budget 2025

Compte-tenu de sa publication, son affichage et sa transmission,
Pour extrait conforme, Amnéville, le 21 mars 2025

Le maire,
Eric MUNIER



La secrétaire de séance,
Juliette HAAS

